

**Objet : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DURANT
LES FESTIVITES DU DIMANCHE 8 DECEMBRE 2024
(Fête des Lumières)**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs (Ville de Brignais),
Considérant que pour faciliter les festivités du 8 décembre 2024 et assurer la sécurité des piétons, des forains et des automobilistes, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – Animations

Les animations se dérouleront le **dimanche 8 décembre 2024 de 16h00 à 00h00**, principalement rue du Général De Gaulle, Place Gamboni, rue du Colonel Guillaud, Place d'Hirschberg, Place des Terreaux, Place Diot, Place du Souvenir, Place et rue du 8 mai 1945.

Article 2 – Circulation et stationnement interdits

CIRCULATION INTERDITE :

La circulation sera interdite : Place Gamboni, rue Colonel Guillaud, rue Général de Gaulle (de l'Impasse Robert à la rue du Moulin), Avenue Ferdinand Gaillard (de la rue Général de Gaulle à l'entrée du parking de la place d'Hirschberg), place du Souvenir, place Diot, Place du Vieux Pont et la rue du Bief, place du 8 mai 1945, rue de Ronde, rue Jean Rousselin,
le dimanche 8 décembre 2024 à partir de 14h00 jusqu'à 00h00.

DEVIATION DU CENTRE VILLE :

Du côté accès entrée Nord de la Ville

Une déviation sera mise en place rue du Général De Gaulle direction :

rue de Janicu, rue Jeanne Pariset, avenue Ferdinand Gaillard, Boulevard des Sports, avenue du Stade, rue Auguste Simondon, rue du Garel, Boulevard Georges Brassens, Route de soucieu, rue du Général De Gaulle.

L'accès sera autorisé uniquement aux riverains de la rue de la Giraudière.

Du côté accès entrée Sud de la Ville

Une déviation sera mise en place rue du Général De Gaulle direction :

route de Soucieu, boulevard Georges Brassens, rue du Garel, rue Auguste Simondon, avenue du Stade, boulevard des sports, avenue Ferdinand Gaillard, rue Jeanne Pariset, rue de Janicu.

- **Les cars du Rhône emprunteront ces déviations.**
- **Le bus TCL seront redirigés sur la rue Paul Bovier Lapière.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

L'Avenue de Verdun sera barrée, l'accès sera autorisé aux riverains et aux visiteurs désirant se stationner sur le parking Verdun.

DOUBLE SENS :

La rue Auguste Simondon sera mise en double sens entre la rue des Roses du Garel et la rue du Conchin.

STATIONNEMENT INTERDIT :

Le stationnement sera interdit, place Gamboni, rue Colonel Guillaud, place des Terreaux, rue Général de Gaulle (de l'Impasse Robert à la rue du Moulin), l'avenue Ferdinand Gaillard (de la rue Général de Gaulle à l'entrée du parking de la place d'Hirschberg), rue et place du 8 mai 1945, le jeudi 8 décembre de **14h00 à 00h00**,

Suppression du stationnement sur ces voies, au fur et à mesure de la libération des places. Les véhicules en infractions seront mis en fourrière par la Police municipale.

Les agents de la Police municipale se réservent le droit d'interdire la circulation de tous véhicules sur certaines des voies visées à l'article 1, en cas de nécessité.

Article 3 – période

Le dimanche 8 décembre de 14h00 à 00h00.

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5- recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 27 novembre 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

